

20 mar 2004 -18:00

Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni exceptionnellement à Ostende, les samedi et dimanche 20 et 21 mars 2004 sur le thème de la Qualité de la Vie.

Le Conseil des Ministres s'est réuni exceptionnellement à Ostende, les samedi et dimanche 20 et 21 mars 2004 sur le thème de la Qualité de la Vie.

La journée du samedi a été notamment consacrée à l'Environnement, la Sécurité routière et la Mobilité, la Santé et l'Environnement du Travail et l'Economie sociale.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 mar 2004 -18:00

Appartient à [Conseil des Ministres](#)

Mécanismes pour un développement durable

Le Protocole de Kyoto à la convention sur les changements climatiques de 1992 prévoit que les pays industrialisés doivent réduire pour 2008-2012 leurs émissions de gaz à effet de serre. Cet effort doit se réaliser en première instance au niveau national, au moyen d'investissements axés sur l'environnement. D'autre part, le Protocole prévoit qu'en réalisant des investissements dans l'environnement, un pays a la possibilité d'acquérir des droits d'émissions dans un autre pays, ce qu'on appelle les "mécanismes de flexibilité". Ces mécanismes permettent aux pays et au secteur privé de réduire les émissions dans le monde là où les coûts sont les plus bas et de porter cette réduction au crédit de leurs propres objectifs. L'un de ces mécanismes est le Mécanisme pour un développement propre - MDP.

Le Protocole de Kyoto à la convention sur les changements climatiques de 1992 prévoit que les pays industrialisés doivent réduire pour 2008-2012 leurs émissions de gaz à effet de serre. Cet effort doit se réaliser en première instance au niveau national, au moyen d'investissements axés sur l'environnement. D'autre part, le Protocole prévoit qu'en réalisant des investissements dans l'environnement, un pays a la possibilité d'acquérir des droits d'émissions dans un autre pays, ce qu'on appelle les "mécanismes de flexibilité". Ces mécanismes permettent aux pays et au secteur privé de réduire les émissions dans le monde là où les coûts sont les plus bas et de porter cette réduction au crédit de leurs propres objectifs. L'un de ces mécanismes est le Mécanisme pour un développement propre - MDP.

En fait, l'objectif des MDP est double, ils procurent des droits d'émission au pays investisseur, et visent en même temps un transfert de technologies et un renforcement des capacités dans les pays en développement concernés. C'est essentiellement ce deuxième aspect qui fait que la coopération au développement est intéressée par la question de l'aide à apporter aux MDP. Voici quelques exemples de possibilités d'investir dans les MDP :- Projets visant à produire de l'énergie au moyen d'éoliennes ou de panneaux solaires.- Projets dans lesquels le charbon des centrales électriques est remplacé par des matières premières moins polluantes pour l'environnement, par exemple la biomasse.- Projets visant à améliorer le rendement dans la production d'énergie * La coopération belge au développement lance trois nouvelles initiatives en matière de MDP. Le savoir faire à mettre en œuvre et les moyens nécessaires pour les investissements dans le MDP proviendront en premier lieu des entreprises. La coopération belge au développement informera les entreprises sur les procédures et les opportunités en matière de MDP, et dégagera des fonds pour encourager les MDP et les accompagner. Il s'agira donc de guider les entreprises dans ces procédures complexes. Par ailleurs, un fonds sera créé dont la mission sera d'investir dans des projets MDP dans les pays en développement. Les revenus de ces investissements seront réparti entre les actionnaires du Fonds sous la forme de 'droits d'émissions'. La coopération belge au développement apporte un capital de démarrage, directement proportionnel à la participation des entreprises. En fait, il s'agit essentiellement d'entreprises qui sont à la recherche de droits d'émissions mais dont la taille ou le

savoir-faire sont insuffisants pour qu'elles puissent identifier elles-mêmes des projets MDP et les exécuter. Enfin, la coopération belge au développement poursuivra le développement des capacités disponibles dans les pays partenaires, en assurant la formation et l'entraînement des autorités locales de sorte qu'elles soient capables de mieux effectuer le suivi et l'évaluation des projets MDP. Ce sont en premier lieu les pays partenaires de la Belgique qui seront pris en considération pour bénéficier des interventions du Fonds, mais celles-ci pourront être élargies à des pays pour lesquels il existe un grand intérêt pour la réalisation de projets MDP.* Conditions d'intervention de la Coopération au développement belge dans un projet MDP Comme stipulé dans les Accords de Marrakech, l'affectation de moyens financiers de l'Etat aux projets MDP ne pourra avoir pour effet de détourner les flux actuels d'aide au développement ces moyens devront toutefois provenir de nouvelles sources de financement, au-delà de l'objectif OCDE de 0,7%. En outre, les moyens qui seront affectés aux projets MDP par la Coopération belge au développement devront être imputables à l'APD, dans la mesure autorisée par le 'Comité d'Aide au Développement' de l'Organisation de la Coopération et du Développement économique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2004 -18:00

Appartient à [Conseil des Ministres](#)

RER

Le Conseil des Ministres a approuvé, sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, un phasage et un financement du Réseau Express Régional (RER) par train jusqu'en 2010. Le conseil des ministres a également donné son accord pour prendre en charge les déficits d'exploitation de cette première phase de l'État fédéral. Grâce à cet engagement, la SNCB peut commencer l'achat du matériel nécessaire

Le Conseil des Ministres a approuvé, sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, un phasage et un financement du Réseau Express Régional (RER) par train jusqu'en 2010. Le conseil des ministres a également donné son accord pour prendre en charge les déficits d'exploitation de cette première phase de l'État fédéral. Grâce à cet engagement, la SNCB peut commencer l'achat du matériel nécessaire

Le phasageLe Réseau Express Régional a pour objectif d'élaborer une offre de connections urbaines rapides par train, tram et bus dans un rayon d'environ 30 km autour de la capitale. En ce qui concerne l'offre des chemins de fer dans ce réseau urbain, on a pris les décisions suivantes aujourd'hui: * Avant le mois de décembre 2006, deux trains RER par heure seront prévus à partir de Termonde, Malines, Louvain, Ottignies/Louvain-la-Neuve, Braine l'Alleud et Hal/Braine le Comte. Ensembles, ils desserviront 54 gares. Dès le début, des rames existantes entièrement modernisées seront encore utilisées. Ainsi, la fréquence RER poursuivie sera atteinte dans les heures creuses, sur ces destinations. * Avant le mois de décembre 2008, de nouvelles rames RER spécialement équipées seront mises en service sur ces lignes, en remplacement des trains existants. * La SNCB prépare le cahier des charges pour l'achat de ces rames RER avant le mois de juin 2004. Afin de limiter les délai de livraison et les coûts, l'on s'en tiendra autant que possible au type de matériel déjà utilisé en Europe pour ce genre de transport de banlieue (proven design"). Pour l'achat de ce matériel roulant, 103,2 millions d'euros sont inscrits dans le plan d'investissement 2004-2007. En vue d'un prix avantageux et de garanties pour des besoins éventuels ultérieurs, une commande de 157 rames sera faite, dont 50 en achat ferme et 107 en option. Si l'on une commande en 2004, les 50 premières rames peuvent être livrées en 2008 et 2009. Financement du déficit d'exploitation Sur la base de ce phasage, le déficit d'exploitation supplémentaire causé par l'extension par étape de cette offre, est estimé à 9 millions d'euros en 2007 et 2008, 31,5 millions d'euros en 2009 et 45,5 millions d'euros en 2010. Ces déficits sont assumés dans le budget fédéral et ce dans le plan budgétaire pluriannuel convenu au cours des discussions gouvernementales. Après 2010, le développement future du Réseau Express Régional se fera selon les accords fixés dans l'accord de coopération d'avril 2003. Les structures de négociation entre les gouvernements fédéral et régionaux élaboreront ces plans, après évaluation de l'expérience acquise et en tenant compte de l'évolution des besoins de déplacements dans les prochaines années.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2004 -18:00

Appartient à [Conseil des Ministres](#)

Le PHARAON, un plan d'action fédéral pour la réduction des accidents du travail

Le Conseil des Ministres a approuvé le plan d'action pour la réduction des accidents du travail, élaboré par M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail.

Le Conseil des Ministres a approuvé le plan d'action pour la réduction des accidents du travail, élaboré par M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail.

Ce plan contient toute une série de mesures destinées à améliorer la sécurité sur les lieux de travail. Les mesures seront concrétisées par étapes. Le but est qu'elles portent encore leurs fruits sous cette législature et entraînent une diminution du nombre d'accidents du travail (graves). Ces dernières décennies, le nombre global d'accidents a baissé, mais le nombre d'accidents graves a quant à lui progressé. En dépit des nombreux efforts de prévention consentis, l'insécurité au travail reste une réalité. Parce que chaque travailleur a le droit d'exercer son métier dans un environnement sûr, il peut maintenant compter sur le plan " PHARAON ". Mme Kathleen Van Brempt veut s'attaquer à l'insécurité sur plusieurs fronts simultanément.

- Une réduction et une simplification de l'arsenal législatifLa réglementation relative à la sécurité sera simplifiée. A partir du 1er janvier 2006, une déclaration électronique unique des accidents sera possible.
- Le "pharaomètre"Un "pharaomètre", ou baromètre de la sécurité, sera développé. Dans le courant de 2005, il servira à établir une "cartographie" systématique tant du nombre et de la nature des accidents du travail que des efforts de prévention déployés.
- Une capacité d'inspection renforcée et améliorée sur les lieux de travailCette année, 14 inspecteurs supplémentaires seront engagés. L'inspection sera davantage présente sur le terrain et verra ses moyens de contrainte élargis. A l'aide du "pharaomètre", les inspecteurs pourront effectuer de meilleurs contrôles. L'objectif est de leur permettre d'infliger eux-mêmes des amendes directes aux employeurs qui ne respectent pas la législation sur le bien-être.
- La responsabilisation du donneur d'ordreLes entreprises qui recourent à des sous-traitants et à des intérimaires ne pourront plus reporter la responsabilité de la sécurité sur ces employeurs. Les possibilités en la matière seront approfondies, cette année, en concertation avec les partenaires sociaux.
- Le conseiller en prévention: un atout pour la préventionEn 2005, l'agrément des formations destinées aux conseillers en prévention sera amélioré et un label de qualité leur sera également octroyé. L'instauration d'un recyclage permanent sera aussi examinée.
- Une approche sectorielle dans laquelle tous les acteurs sont gagnantsLa secrétaire d'Etat compte sur les secteurs et les partenaires sociaux pour qu'ils avancent eux-mêmes des objectifs de sécurité dans le cadre de chartes de prévention. Les commissions paritaires auront de la sorte une responsabilité directe dans la diminution du nombre d'accidents du travail dans leur secteur ou leur sous-secteur. Elles pourront, à cet effet, utiliser le "pharaomètre". Les autorités elles aussi entreprendront des actions de sensibilisation et de contrôle plus ciblées.
- De l'intérêt financier d'oeuvrer en faveur de la préventionL'instauration de primes variables sera

étudiée de concert avec les assureurs des accidents du travail. L'idée est de récompenser par des primes moins élevées les entreprises soucieuses de la prévention; les entreprises qui ne s'en préoccupent pas seront dans l'obligation de s'acquitter de montants plus élevés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2004 -18:00

Appartient à [Conseil des Ministres](#)

Simplification pour les petits chantiers et répression des irrégularités

La coordination de la sécurité sur les chantiers temporaires ou mobiles devient plus claire, plus simple et plus efficace. Le Conseil des Ministres a approuvé à ce sujet une proposition de la secrétaire d'État à l'Organisation du travail et au Bien-Être au travail Kathleen Van Brempt. Pour les petits chantiers, une réglementation distincte sera instaurée ; elle sera plus simple et plus claire pour les personnes qui construisent ou rénovent et entraînera moins de paperasserie. Dans le même temps, il sera veillé à ce que la sécurité soit garantie. Ainsi, la proposition est fidèle au PhARAon (plan d'action fédéral pour la réduction des accidents du travail) de Van Brempt, qui doit limiter le nombre des accidents du travail. Une concertation préalable a eu lieu avec toutes les parties intéressées - le secteur de la construction, l'association de consommateurs, les architectes, les coordinateurs de sécurité et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Le secrétaire d'État à la Simplification administrative a également été étroitement associé aux travaux. La proposition sera traduite en une réglementation concrète qui entrera en vigueur le 1er janvier 2005.

La coordination de la sécurité sur les chantiers temporaires ou mobiles devient plus claire, plus simple et plus efficace. Le Conseil des Ministres a approuvé à ce sujet une proposition de la secrétaire d'État à l'Organisation du travail et au Bien-Être au travail Kathleen Van Brempt. Pour les petits chantiers, une réglementation distincte sera instaurée ; elle sera plus simple et plus claire pour les personnes qui construisent ou rénovent et entraînera moins de paperasserie. Dans le même temps, il sera veillé à ce que la sécurité soit garantie. Ainsi, la proposition est fidèle au PhARAon (plan d'action fédéral pour la réduction des accidents du travail) de Van Brempt, qui doit limiter le nombre des accidents du travail. Une concertation préalable a eu lieu avec toutes les parties intéressées - le secteur de la construction, l'association de consommateurs, les architectes, les coordinateurs de sécurité et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Le secrétaire d'État à la Simplification administrative a également été étroitement associé aux travaux. La proposition sera traduite en une réglementation concrète qui entrera en vigueur le 1er janvier 2005.

La coordination de la sécurité a d'ores et déjà prouvé son utilité ; cependant, il reste beaucoup de difficultés à aplanir. Pour commencer, nombre de personnes qui construisent et rénovent reconnaissent la coordination de la sécurité comme faisant partie de la facture à payer mais elles voient rarement à quoi cela correspond précisément. Pour les petits travaux de construction et de rénovation, les mesures de sécurité sont souvent très discrètes et le coordinateur de sécurité n'est pas toujours régulièrement présent sur les chantiers. Pour les travaux de plus grande envergure, les raisons de mécontentement sont plus rares ; pourtant, la demande d'une simplification administrative et de certains éclaircissements y était très nette. Travaux de petite envergure : position centrale de l'architecte ou de l'entrepreneur et importante simplification. La nouvelle réglementation fait une distinction entre petits et gros chantiers. Les petits travaux sont des ouvrages d'une superficie totale inférieure à 500m², et les travaux de rénovation

reçoivent une coordination de sécurité séparée, plus simple. La suppression de la coordination de la sécurité sur les petits chantiers n'était pas une option. D'abord parce qu'une directive européenne nous y oblige ; ensuite, parce que les chiffres montrent que ce n'est nullement un luxe superflu. Au cours de la période mai-novembre 2001, onze accidents du travail ont entraîné mort d'homme sur des chantiers en Belgique. Cinq d'entre eux sont survenus sur des chantiers de construction d'habitations unifamiliales. Les risques courus sur les petits chantiers ne sont donc pas du tout mineurs. La nouvelle réglementation simplifiée pour les ouvrages de petite envergure encourage l'architecte ou (sil n'y a pas d'architecte) l'entrepreneur à prendre sur soi la coordination de la sécurité. Pour que les architectes assurent leur rôle de lors de la réalisation, il convient d'intégrer dans leur cursus de base une formation spécifique à la coordination de la sécurité. Les entrepreneurs recevront, eux aussi, plus de possibilités pour assurer la coordination de la sécurité. Dans le système actuel, ils bénéficient d'un régime distinct qui leur impose des critères moins sévères que pour les coordinateurs de sécurité externes, fût-ce seulement pour les travaux de construction d'une valeur inférieure à 25.000 euros. La nouvelle réglementation supprimera ce plafond de 25.000 euros et appliquera le régime distinct concernant les entrepreneurs pour tous les ouvrages de petite envergure. Très concrètement, cela signifie que pour les petits travaux sans risque, par exemple l'aménagement d'une salle de bains, la coordination de la sécurité sera réduite au minimum. Aujourd'hui, les exigences en matière de qualité pour ceux qui prennent sur eux la coordination de la sécurité sont trop faibles. Cela doit changer. Dès lors, un système de certification sera instauré pour les coordinateurs de sécurité afin d'évincer du marché les CS indécidés et de récompenser les bons CS. Autres simplifications : la réduction du plan de sécurité et de santé et sa suppression dans les cas ne requérant pas la présence d'un architecte ou lorsque les travaux ne présentent pas de risque particulier, la limitation du dossier d'intervention ultérieure et la suppression du journal de coordination. Un contrat type et un code de déontologie seront établis. Le coordinateur de sécurité devra intensifier sa présence sur le chantier, surtout lors des moments critiques de la construction. Une campagne d'inspection spécifique, assortie d'une sensibilisation, sera également organisée. La nouvelle stratégie prévoit une simplification radicale de la réglementation qui pourra être - et sera - mieux contrôlée. Toutes ces mesures auront pour effet un prix acceptable et transparent pour la coordination de la sécurité : à l'avenir, les personnes qui construisent et rénovent sauront au moins avec précision où va leur argent. Les honoraires actuels sont très variables. L'administration et l'association de consommateurs seront invitées à publier des données sur les honoraires de façon à permettre une comparaison du rapport prix/qualité. Travaux de grande envergure : la coordination existante sera maintenue mais simplifiée. Concernant les travaux de grande envergure, pour lesquels la coordination de la sécurité a sans aucun doute prouvé son utilité, la réglementation sera pratiquement maintenue, à quelques petites améliorations et simplifications près. Les instruments de coordination seront plus simples : parce que, souvent, le journal de coordination ne correspond plus à la réalité des chantiers, un système de rechange sera mis au point. En concertation avec les acteurs concernés, le plan de sécurité et de santé sera, lui aussi, évalué et, le cas échéant, simplifié.

20 mar 2004 -18:00

Appartient à Conseil des Ministres

Bonne coopération pour des solutions rapides

Le Conseil des Ministres a approuvé les propositions relatives à la simplification et l'e-government des secrétaires d'Etat Peter Vanvelthoven et Vincent Van Quickenborne, responsables respectivement de l'Informatisation de l'Etat et de la Simplification administrative. Le Conseil des ministres a invité les secrétaires d'Etat à continuer leur bonne collaboration.

Le Conseil des Ministres a approuvé les propositions relatives à la simplification et l'e-government des secrétaires d'Etat Peter Vanvelthoven et Vincent Van Quickenborne, responsables respectivement de l'Informatisation de l'Etat et de la Simplification administrative. Le Conseil des ministres a invité les secrétaires d'Etat à continuer leur bonne collaboration.

1. Simplification de la carte de réduction de la SNCB Chaque année, on délivre en Belgique 570.000 cartes de réduction familles nombreuses. Avec cette carte de réduction, les familles nombreuses (des familles comprenant au moins 3 enfants) peuvent obtenir une réduction sur des billets normaux de chemins de fer. Pour les plus de 12 ans, cette réduction est de 50% en 2e classe. Cette carte donne également droit à des réductions chez De Lijn, le TEC et la STIB. La procédure de demande est complexe, surtout à la SNCB. A ce propos, une dizaine de suggestions ont été faite par les citoyens sur www.kafka.be, le point de contact destiné aux charges administratives. Un chef de famille doit actuellement faire sept démarches et se diriger vers trois points de contact: la commune, la SNCB et la caisse d'allocation familiale. La procédure entière dure environ quinze jours. Pour pouvoir faire usage de son droit, le citoyen doit sacrifier de son temps libre. En plus, pour les enfants de la famille, cette procédure doit être répétée chaque année. Un renouvellement automatique ou plus simple devrait au moins être prévu. Le règlement doit également être simplifié et les discriminations doivent être éliminées. On ne tient actuellement pas compte des nouvelles formes de composition de ménage. Par exemple: lorsqu'un homme divorcé avec un enfant cohabite avec une autre femme qui elle a déjà deux enfants, la famille n'a pas droit à la carte de réduction. Les ayants droit devraient pouvoir automatiquement bénéficier de leur droit de réduction, sans pour autant devoir parcourir des procédures administratives compliquées. Pour réaliser cette simplification, l'information déjà disponible au sein des pouvoirs publics est nécessaire. Pour simplifier et moderniser la procédure et le règlement, un groupe de travail composé de tous les intéressés sera mis en place et proposera une solution avant le 1er juillet 2004.

2. BlindSurfer pour tous les sites publics Le Conseil des Ministres a chargé le Secrétaire d'Etat Vanvelthoven de veiller à ce que toute l'information publique fédérale disponible via l'Internet, puisse également être consultée par les personnes ayant un handicap de lecture. Tous les sites publics devraient être examinés par BlindSurfer pour le 1er octobre 2004.

3. Simplification des flux de données lors de l'octroi de la bourse d'études Dans le futur, la paperasserie qui va de pair avec une demande de bourse d'études se réduira au minimum. L'administration, qui octroie les bourses d'études, gèrera toutes les données nécessaires de façon électronique et les demandera automatiquement aux différents services publics. Pour la Flandre par exemple, il s'agit de 160.956 demandes pour l'année

académique 2002-2003. Une attention particulière est accordée aux familles qui vivent sous la limite imposable. Ces familles ont le plus besoin des bourses en question. Puisqu'elles ne peuvent pas présenter un avertissement-extrait de rôle, leur dossier ne qu'être traité qu'au moment où les attestations nécessaires sont présentées. En utilisant dans le futur un unique dossier fiscal, leur demande pourra être traitée plus rapidement. En réduisant le formulaire de demande au minimum, un obstacle important tombe, surtout pour les étudiants qui ont droit à une bourse d'études mais qui n'en demandent pas. Selon les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, c'est le cas d'environ 10% des ayants droit. Le Conseil des ministres valide la mesure et charge le secrétaire d'Etat à la Simplification administrative de la coordination de l'application de la transmission des informations fiscales.

4. Télétravail pour les fonctionnaires Pour permettre au gouvernement fédéral de remplir une fonction exemplaire en matière de télétravail et de travail à domicile, le secrétaire d'Etat Vanvelthoven met un nouvel outil à la disposition de tous les fonctionnaires fédéraux. La communication entre le fonctionnaire travaillant à la maison et le site portail fédéral, est sécurisée par un VPN. Les fonctionnaires s'identifient et s'authentifient via des token ou la carte d'identité électronique. Quelques projets d'essai sont mis en Suvre et le secrétaire d'Etat Vanvelthoven et la ministre Marie Arena les évaluera en avril 2005.

5. Nouvelles rubriques sur le site portail fédéral Afin de définir davantage le site portail www.belgium.be comme une ouverture à toute information publique digitale, le Conseil des Ministres a approuvé une liste des nouvelles rubriques qui devront être mises à la disposition via le site portail. Les rubriques sont destinées aux citoyens, aux entreprises ou aux fonctionnaires. Le secrétaire d'Etat pour l'Informatisation de l'Etat veillera, conjointement avec les services du Premier Ministre, à rassembler l'information.

6. Suppression du certificat de milice - postuler dans les pouvoirs publics devient plus facile Les exigences administratives pour commencer à travailler au sein des pouvoirs publics doivent diminuer. Sur l'initiative du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, postuler dans les pouvoirs publics devient plus simple. Le candidat doit actuellement parcourir une piste d'obstacles administratifs. Demander à chaque fois des documents superflus et souvent désuets de toutes sortes coûte à chaque fois beaucoup de temps et d'argent. Un exemple type est celui du certificat de milice. Bien que le service militaire soit suspendu depuis 1993, tous les candidats masculins nés avant 1975 doivent démontrer qu'ils ont satisfait aux obligations militaires. Pendant l'année 2003, 25.640 candidats masculins ont soumis leur candidature au sein du pouvoir public fédéral. Le certificat de milice sera supprimé encore cette année. Dès le 31 mars 2004 la copie conforme sera supprimée. Par ce fait, les candidats ne devront plus soumettre des copies conformes de diplômes et d'autres documents. La prochaine étape, et en collaboration du Ministre de Justice et le secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, sera de supprimer le certificat de bonne vie et mSurs.

7. e-mail adresse gratuite pour tous les Belges Le secrétaire d'Etat à l'Informatisation développe une application qui doit permettre à toutes les autorités de communiquer rapidement, à bon marché et de façon à respecter l'environnement. Via une adresse e-mail virtuelle, tous les Belges qui signalent qu'ils le souhaitent pourront recevoir l'information officielle sur leur a-mail adresse existante. En accord avec l'avis de la Commission pour la Protection de la Vie privée, on vérifiera que les autorités n'envoient pas de mail qui ne soient souhaités.

8. Paiement électronique sur les sites des autorités Le Conseil des Ministres a donné mission au Secrétaire d'état à l'informatisation, de développer un module qui permette le paiement électronique sur des sites officiels. Les systèmes de paiement actuels sont évalués, les aspects juridiques seront particulièrement vérifiés, les problèmes de sécurité sont analysés en profondeur et mis en oeuvre en pré-test. Cette nouvelle application e-gov est mise à la disposition de toutes les autorités. Le but est de donner le choix à

l'utilisateur final de choisir entre les différentes possibilités de paiement.

9. Personnes ayant un handicap : les délais d'attribution d'allocations sont raccourcis

Le Secrétaire d'Etat à l'Informatisation a élaboré, en collaboration avec la secrétaire d'Etat à la Famille et aux personnes handicapées, une proposition destinée à raccourcir, grâce à l'informatisation, le délai d'obtention d'une allocation. Actuellement, quelque 9.000 dossiers sont encodés tous les mois manuellement. Grâce à Communit-e, les données seront directement enregistrées dans les bases de données des SPF et un avis de réception sera immédiatement communiqué au guichet de la commune. Le délai sera ainsi réduit immédiatement de trois à quatre semaines. Dans une phase suivante, la délivrance des attestations sera revue. L'implémentation de ce système devrait signifier une économie d'un demi millions d'euros par an, étant donné que les demandes pourront être traitées dans les délais légaux et qu'aucun intérêt ne devra donc être payé.

10. Coordinateurs de sécurité et réglementation - médicaments en BF

Le Conseil des ministres a également approuvé la proposition de la secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, Kathleen Van Brempt. Vincent van Quickenborne, secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, se réjouit de la proposition de sa collègue pour la simplification de la coordination de la sécurité. En réponse aux nombreux messages que le secrétaire d'Etat à la Simplification Administrative a reçus de certains médecins et patients sur le site web kafka.be en ce qui concerne la surcharge administrative qui leur est imposée, il confirme que Monsieur Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a pris l'initiative de diminuer les surcharges en matière de médicaments. Un projet d'arrêté royal qui est actuellement au Conseil d'Etat pour avis, détermine les conditions selon lesquelles la réglementation des médicaments BF (le système de l'accord préalable) peut être remplacée par un système de contrôle a posteriori (remboursement dans le chapitre II). Les critères de remboursement de certains médicaments doivent intervenir en accord avec les principes de good medical practice. On prévoit que le transfert vers le chapitre II devra d'abord intervenir pour les statines (classes des médicaments abaissant le cholestérol. Pour poursuivre la simplification administrative et pour diminuer là où c'est possible la charge administrative des " a priori " (BF), le ministre a annoncé que d'autres groupes de médicaments suivront cette même piste. Il faut respecter la sécurité budgétaire pour la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 mar 2004 -18:00

Appartient à [Conseil des Ministres](#)

Condoléances Princesse Juliana

Guy Verhofstadt, Premier Ministre, a présenté ses condoléances à la Famille royale des Pays-Bas et à son collègue, le Ministre-Président Jan Peter Balkenende, ainsi qu'au peuple néerlandais, à la suite du décès de la princesse Juliana.

Guy Verhofstadt, Premier Ministre, a présenté ses condoléances à la Famille royale des Pays-Bas et à son collègue, le Ministre-Président Jan Peter Balkenende, ainsi qu'au peuple néerlandais, à la suite du décès de la princesse Juliana.

Elle a joué, comme reine, un rôle important dans l'histoire des Pays-Bas, notamment dans l'indépendance des deux anciennes colonies, l'Indonésie et le Surinam. Le Premier Ministre a souhaité marquer son soutien particulier à la famille d'Orange qui, peu de temps après le décès du Prince Claus, est confrontée, avec le décès de la Princesse Juliana, à un nouveau deuil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2004 -18:00

Appartient à [Conseil des Ministres](#)

Diabolo

Le Conseil des Ministres a approuvé, sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, la réalisation du projet Diabolo pour 2010, avec la mise en service en décembre 2010. Cette exécution rapide est possible car la SNCB réalise une partie des travaux, tandis que l'autre partie se fait simultanément par une coopération publique - privée. Les partenaires privés s'occupent de la construction et du financement du projet et ils prennent en charge tous les risques qui y sont liés. Grâce à cette décision, la SNCB reçoit le feu vert d'établir deux demandes d'offre publique : une pour la construction et l'entretien de l'infrastructure et une autre pour leur financement.

Le Conseil des Ministres a approuvé, sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, la réalisation du projet Diabolo pour 2010, avec la mise en service en décembre 2010. Cette exécution rapide est possible car la SNCB réalise une partie des travaux, tandis que l'autre partie se fait simultanément par une coopération publique - privée. Les partenaires privés s'occupent de la construction et du financement du projet et ils prennent en charge tous les risques qui y sont liés. Grâce à cette décision, la SNCB reçoit le feu vert d'établir deux demandes d'offre publique : une pour la construction et l'entretien de l'infrastructure et une autre pour leur financement.

Les travaux DiaboloLe projet Diabolo comprend l'aménagement d'une nouvelle infrastructure ferroviaire qui rend l'aéroport accessible directement du nord et de l'est du pays. Le projet comprend divers travaux:- extension de la gare souterraine de l'aéroport Bruxelles National - prolongement de la voie qui finit en impasse dans la direction nord-ouest (vers la E 19)- percement d'un tunnel de la plateforme aéroportuaire- déviation de cette ligne avec une liaison nord vers Malines via une nouvelle voie ferrée sur le terre-plein de la E19- déviation de cette ligne avec une liaison au sud retournant sur Bruxelles**Gain sur les temps de voyage**Ce projet doit aboutir à un gain important sur les temps de voyage pour les voyageurs en direction de l'aéroport.Les navetteurs journaliers en direction de Bruxelles remarqueront à partir de l'année 2006 les effets du percement du tunnel d'Anvers Central, des quatre voies entre Louvain et Bruxelles, et de la boucle de Louvain. À partir de 2010, au moment où le projet Diabolo et le nouveau tunnel ferroviaire qui liera Schaerbeek à Schuman seront terminés, les temps de voyage seront réduits sensiblement. En outre, tous les trains ne doivent plus passer par le goulot d'étranglement de la liaison Nord-Midi, et les gens qui travaillent dans le quartier européen ou près de l'aéroport peuvent arriver au bureau sans devoir prendre une correspondance.**Financement de Diabolo**Le budget pour l'ensemble du projet est estimé à 403 millions d'euros. Environ la moitié de ce montant est financé par le soi-disant SPP ce qui correspond à : Coopération entre les secteurs public et privé. Une structure privée (une " SA DIABOLO " s'occupera de la construction, du financement, et des frais de l'entretien de la partie de l'infrastructure qui sera réalisée selon les conditions SPP. Cette partie comprend l'infrastructure sur le terrain de l'aéroport et jusqu'à l'autoroute E19: l'extension de l'actuelle gare, un tunnel sous la plateforme aéroportuaire et Brucargo, la

division et la jonction du tunnel au réseau avant le terre-plein de la E19. L'autre partie, la ligne ferroviaire entre Bruxelles et Malines via le terre-plein de la E19, est construite par Infrabel, la future filiale SNCB qui gèrera le réseau ferroviaire. Cet investissement doit également être prêt avant 2010. Les moyens nécessaires sont prévus dans le plan d'investissement 2004-2007 de la SNCB. Le gouvernement s'est engagé maintenant pour les prévoir également pour les années 2008-2010. Durant 40 ans, de 2011 à 2050, la S.A. DIABOLO met cette infrastructure à la disposition d'Infrabel. S.A. DIABOLO s'occupe des frais d'entretien de l'infrastructure de 2011 à 2050. Infrabel paie une rémunération fixe, à charge de la dotation publique, selon une formule contractuelle à convenir. Dès la mise en service de la nouvelle infrastructure en 2011, une partie du produit des permis de transport de ou vers la gare aéroport Bruxelles National, à l'exception des billets de train domicile - lieu de travail, sera attribué à la SA Diabolo. Le 31 décembre 2050, l'infrastructure sera transférée pour 1 € au gestionnaire d'infrastructure. À ce moment-là, la SA DIABOLO aura complètement achevé son investissement. Afin de laisser jouer entièrement la concurrence à l'avantage de l'état, la SNCB proposera deux appels d'offre publique: une pour la construction et l'entretien de l'infrastructure et une pour son financement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe